



ORDRE DES  
**ARCHITECTES**  
DU QUÉBEC

# Aide à la décision

## Loi sur les architectes

Au Québec, selon la Loi sur les architectes, les plans et devis relatifs à la construction, à l'agrandissement ou à la modification d'un bâtiment doivent être préparés par une ou un architecte. Il existe cependant des exceptions. Le présent outil peut vous aider à déterminer si l'intervention de l'architecte est requise ou non.



**Il faut se référer à la réglementation municipale pour connaître la liste des documents devant être soumis en soutien à une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation ou d'occupation.**

Le présent outil est offert à titre indicatif et ne constitue pas un avis juridique. Pour obtenir un tel avis, consultez un ou une juriste.

# Les plans et devis doivent-ils être préparés par un ou une architecte?

Les termes soulignés font l'objet de fiches explicatives sur [oaq.com/loi](http://oaq.com/loi)

TYPE DE TRAVAUX

Quel est le type de travaux prévus?

- Autres types de travaux ou aucuns travaux
- Travaux de construction, d'agrandissement ou de modification du bâtiment

Les plans et devis ne semblent pas devoir être préparés par un ou une architecte



Dans le doute, l'Ordre des architectes du Québec recommande de retenir les services d'une ou un architecte, qui saura assurer un accompagnement complet à chacune des étapes du projet.

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

Quel sera l'usage principal du bâtiment après réalisation des travaux?

- Établissement agricole → Consultez l'arbre décisionnel à la page suivante
- Habitation unifamiliale (C\*)
- Habitation multifamiliale de 4 logements et moins (C\*)
- Établissement d'hébergement touristique de 4 chambres et moins (C\*)
- Établissement de vente au détail (E\*)
- Établissement d'affaires (D\*)
- Établissement industriel à risques faibles (F3\*)
- Tout autre usage

Quel sera le nombre d'étages et de sous-sols du bâtiment après réalisation des travaux ?

- 1 ou 2 étages ET 0 ou 1 sous-sol
- 3 étages ou plus OU 2 sous-sols et plus

Quelle sera la superficie brute totale des planchers du bâtiment après réalisation des travaux ?

- Moins de 600 m<sup>2</sup> dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée ou moins de 300 m<sup>2</sup> dans les autres cas
- 600 m<sup>2</sup> ou plus dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée ou 300 m<sup>2</sup> ou plus dans les autres cas

Les plans et devis ne semblent pas devoir être préparés par un ou une architecte

Les plans et devis doivent être préparés par un ou une architecte

RÉPONSE

\* Les lettres réfèrent aux catégories d'usage du Code de construction du Québec. En cas de difficulté à déterminer l'usage d'un bâtiment, il faut se référer à un professionnel ou à une professionnelle du bâtiment.

# Établissements agricoles

## Les plans et devis doivent-ils être préparés par un ou une architecte?

Les termes soulignés font l'objet de fiches explicatives sur [oaq.com/loi](http://oaq.com/loi)

